

e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
tel : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
16 rue Rayet Lienardt - 51 420 Wittenheim



Cacheit de la Mairie et
Signature du Maire :



Plan Local d'Urbanisme
Approuvant le

-7 DEC. 2010

Vu pour être annexé à
la délibération du :

Document n°2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Jussy

-
- | | | |
|----|---|----|
| 1. | Favoriser le développement de l'habitat | 10 |
| 2. | Encourager le développement des activités économiques | 13 |
| 3. | Préserver les paysages et le cadre de vie | 15 |

3^{ÈME} PARTIE / ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA COMMUNE 9

2^{ÈME} PARTIE / PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE 6

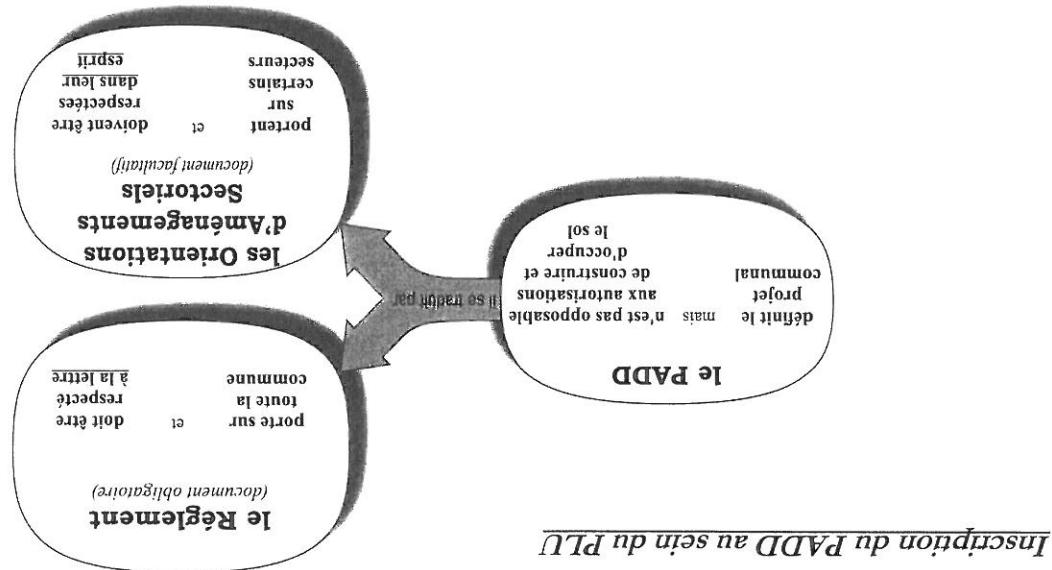
1^{ÈRE} PARTIE / DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 3

SOMMAIRE

Durable et de Développement d'Aménagement du Projet Définition et Objectifs

1^{ère} Partie /

- ✓ Il est la clé de vote du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement secteur) doivent être cohérents avec lui.
- ✓ Le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ✓ La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ✓ La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ✓ Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

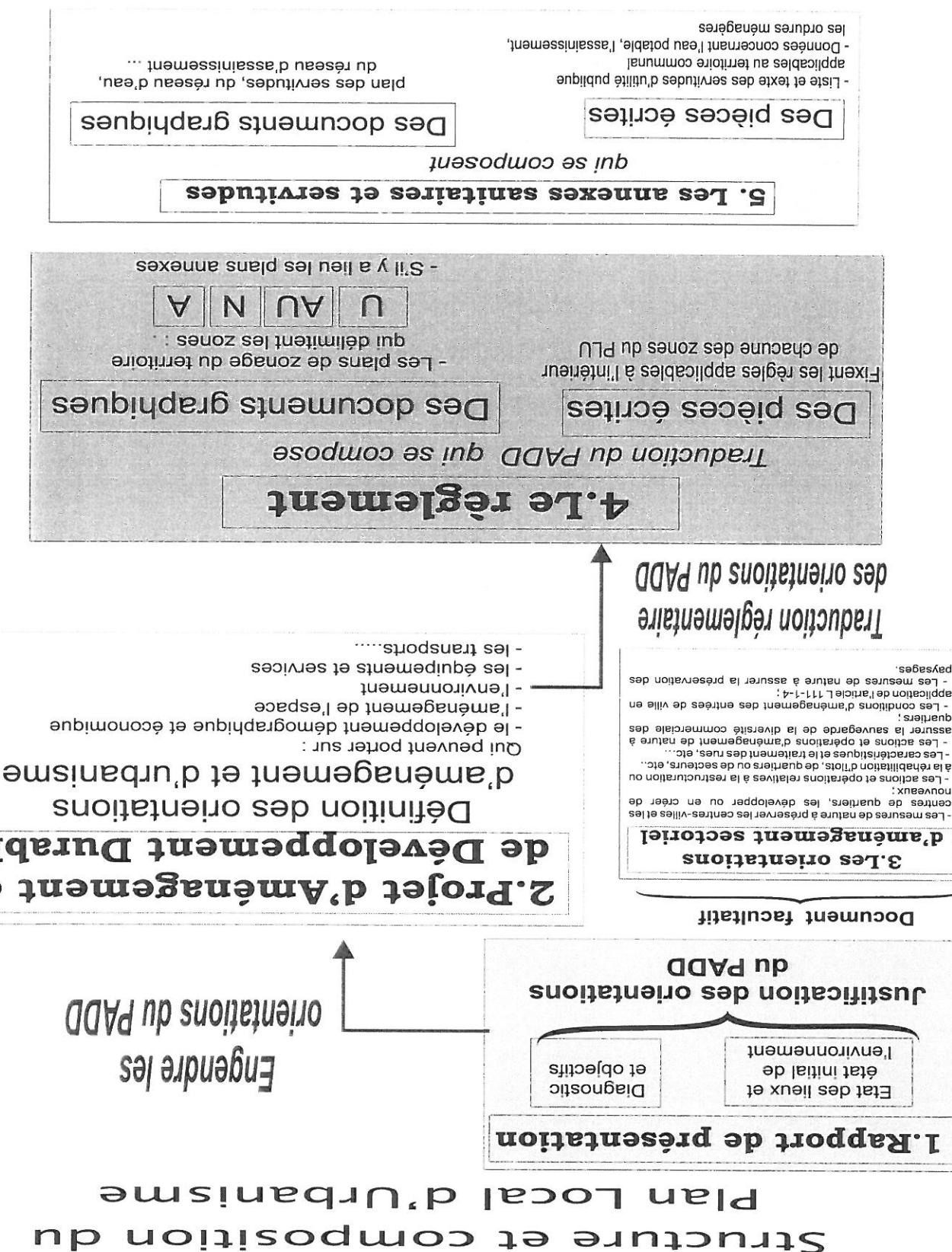


Un projet, c'est la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires et ce dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, les autorisations accordées aux autorisations de constructions et de travaux et les dispositions réglementaires et techniques relatives à la construction et à l'aménagement du territoire.

Les documents d'urbanisme proposent ainsi des solutions précedées d'un constat de la situation et de l'évolution du territoire local d'urbanisme comme le prévoit la loi S.R.U. Ils sont élaborés conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, dit le PLU, conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, dit le PADD, qui définit et表达了 la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les dix prochaines années. Il analyse de l'état initial de l'environnement exposé dans le rapport de présentation, les grandses orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, les dispositions réglementaires et techniques relatives à la construction et à l'aménagement du territoire.

La loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 a modifié considérablement le droit de l'urbanisme en instituant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour succéder aux Plans d'Ocupation des Solos (POS).



Présentation générale de la commune

2ème Partie /

SYNTHESE DES ELEMENTS EMANANT DU DIAGNOSTIC

ATOUTS	CONTRAINTEs
<ul style="list-style-type: none"> ¶ Une situation géographique privilégiée : à la fois proche de Chauny et de St Quentin, les habitants bénéficient du passage de la route départementale 810, facilitant les déplacements vers ces pôles d'attractivité aussi bien en matière d'emplois que d'équipements. ¶ Un dynamisme démographique modéré : malgré la baisse du nombre d'habitants, les nombres de ménages et de logements ne cessent de s'accroître. ¶ Un parc de logements diversifié (propriétés individuelles et locatifs) recourrant pour sa partie ancienne, à l'architecture traditionnelle du saintquentinois qui compte assez peu de logements vacants. ¶ Un bon niveau d'équipements scolaires, sportifs, sociaux et présence de commerces et de services de proximité. ¶ La présence d'entreprises et d'industries, vecteurs d'emplois et de ressources locales. ¶ Un environnement naturel attractif, lié à la qualité paysagère du territoire (canal de Saint-Quentin, boisements éparses, relief vallonné...). La commune est concernnée par les zones naturelles suivantes dont il convient d'assurer leur préservation : <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I « Marais de Saint-Simon », - ZNIEFF de type II « Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix – Fonsommes et Abbeville », - ZICO « Étangs et Marais de la Somme ». ¶ Une demande importante de terrains à bâtir notamment en accession à la propriété. 	<ul style="list-style-type: none"> × Le passage de la RD 810 générant un trafic poids lourds important lié à la présence d'activités sur le territoire. × Un environnement naturel entraînant des contraintes de développement : les terrains bas constituent des milieux humides. × Une régression démographique conjoncturelle, succédant à une forte augmentation de la population constatée entre 1982 et 1999. × La présence d'activités générant des périphrètes d'isolement. × La présence d'un captage et de périphrètes de protection définis jusqu'à proximité de la zone bâtie. × La présence d'une ligne de chemin de fer, considérée comme un axe bruyant de type 1. × La commune est également recensée dans le dossier départemental des risques, au titre du risque de mouvements de terrains.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Jussy

Consciente des modifications urbaines et sociales qu'il la toucheant aujourd'hui, la commune a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour favoriser le développement des zones d'habitat, dynamiser l'activité économique et commerciale et ce, dans un souci de protection de son environnement naturel et son cadre de vie, dans le respect des contraintes et servitudes qui s'appliquent sur son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Jussy s'inscrit dans cette démarche en retenant comme principes orientations d'urbanisme et d'aménagement :

1. Favoriser le développement de l'habitat ;
2. Encourager le développement des activités économiques (industrielle, agricole et commerciale) ;
3. Préserver les paysages et le cadre de vie.

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Commune

3^{ème} Partie /

- à court et moyen termes (5 à 10 ans), environ 100 logements supplémentaires sont nécessaires pour stabiliser et augmenter tendanciellement la population, pour atteindre 1 400 habitants.

Pour atteindre cet objectif, on peut estimer le besoin en logements nouveaux comme suit :

L'objectif principal de ce PLU sera d'enrayer la baisse démographique par la construction de logements nouveaux afin de pouvoir stabiliser et même augmenter la population, pour atteindre le seuil des 1 500 habitants.

La municipalité souhaite favoriser le développement de l'habitat et ainsi maintenir, voire augmenter le nombre d'habitants tout en aidant, au mieux leur intégration ; une telle augmentation de la population contribuerait au maintien des activités encore présentes dans le village (artisanat, commerce, services...) et assurerait leur développement.

Ces chiffres témoignent de la demande réelle de se loger à Jussy.

Depuis 1999.

La tendance au desserrement des menages se traduit en termes d'aménagement, par une évolution du parc de logements. Depuis 1968, le parc de logements n'a cessé de se démultiplier, et de manière plus que proportionnelle par rapport à l'évolution développeur, et de manière plus que proportionnelle par rapport à l'évolution démographique. Le nombre de résidences principales est passé de 364 en 1968 à 510 en 2007. Le rythme de constructions est toujours notable : 25 autorisations ont été délivrées depuis 1999.

Depuis 1990. Paradoxalement, le nombre de ménages, lui, a augmenté. En 1999, on comptait 492 ménages à Jussy et 510 en 2007. Cette évolution est due à la baisse de la taille des ménages, à la décohabitation et aux séparations.

Bien que la population ait diminué lors des derniers recensements, passant de 1 290 à 1 244 (près de -3,5%), le nombre d'habitants atteint aujourd'hui le même niveau qu'en 1990.

La commune de Jussy connaît une certaine attractivité, se traduisant notamment par une demande régulière de terrains à bâtir pour de nouveaux habitants, à laquelle la municipalité souhaite pouvoir répondre.

l'habitat

1. Favoriser le développement de

...d'une part, d'une réflexion sur le maintien et le développement des commerces et services implantés au centre-bourg, et d'autre part, de mesures facilitant l'intégration des nouveaux habitants en s'appuyant sur le tissu associatif.

← CERTE POLITIQUE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS S'ACCOMPAGNERA...

3. La création de réserves foncières ouvertes à l'urbanisation en engageant une procédure de modification ou de révision du PLU, l'objectif étant de préserver des secteurs de développement futur de la commune (qui pourraient accueillir des projets de constructions sous forme de mise à niveau des ressources desservant la commune).

2. La création de nouvelles zones à urbaniser dans la continuité du bourg actuel ;

- limiter des frais de viabilisation de nouveaux terrains sachant que des disponibilités foncières et des besoins en logements nouveaux.

Quelques terrains sont encore disponibles au sein de la partie urbaine. La commune souhaite pouvoir renforcer l'urbanisation de ces secteurs et ce, afin de :

- créer un bourg homogène dont les caractéristiques des quartiers sont aisément perçibles en évitant tout mélange des espaces naturels et artificiels,

- denser ces secteurs perdus au sein des zones desservies.

Par l'ensemble des ressources (eau, électricité, voie).

L'implantation de constructions « au coup par coup », sur des terrains déjà desservis permettra de concilier l'urbanisation et le maintien des quartiers existants.

→ POUR Y PARVENIR TROIS ACTIONS COMPLEMENTAIRES SONT ENVISAGEES :

- à plus long terme (10 à 15 ans), les élus souhaitent poursuivre cette dynamique et atteindre 1500 habitants.

En considérant que le phénomène de desserrage des villages se poursuive, on peut évaluer à 2,2 personnes le taux d'accaptement d'un logement à horizon 2020-2025 (durée de vie hypothétique d'un document d'urbanisme). Dès lors, 50 logements sont nécessaires pour stabiliser la population.

Permettre 50 logements supplémentaires sur une dizaine d'année, revient à encourager une évolution de la population à un rythme de 1,2% par an

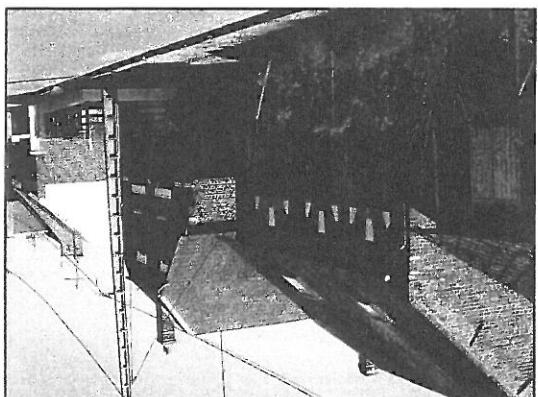
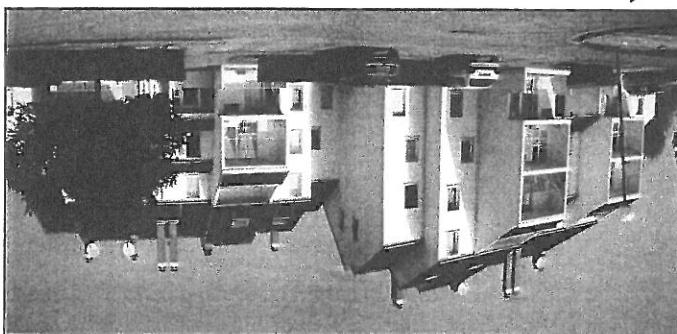
mieux ces futurs quartiers de la ville au sein de la zone agglomérée.

desserte et l'aménagement des zones d'extension définies, afin d'intégrer au cloîtures, ouvertures...). Une réflexion sera également menée sur l'accès, la hauteur et le volume, l'aspect extérieur (materiaux de couverture, enduit,

separatives ;

l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites

l'adoption d'une réglementation spécifique à chacune des zones du PLU et visant à régir : L'intégration paysagère et architecturale des futures constructions est recherchée par



l'équilibre actuel du village.

fort être, et respecteront la forme et n'ajoutent pas à la longueur du village déjà cadre paysager. Les zones d'extension préjudiciable aux activités agricoles ainsi qu'au morcellement de l'urbanisation souvent fort ce, dans le but de limiter le risque de tenant contre des unités territoriales et immédiate des zones déjà constituées en l'habitat est privilégié dans la continuité La localisation des zones d'extension de

Dans cette optique :

du marché paysager de la commune.

Étant donné les possibilités d'accueil de nouvelles habitations, la municipalité souhaite répondre à ces objectifs de développement en conciliant extension urbaine et préservation

mixte de population.

... poursuivant la politique de l'habitat déjà menée en termes de diversité des types de logements (accès à la propriété / parc locatif, logements individuels / collectifs) et de

ENFIN DANS UN SOUCI DE MIXITÉ CETTE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT MATERIE SERA RÉALISÉE EN ...



- avec le développement urbain.
4. Assurer le maintien des activités agricoles en définissant un certain équilibre objectif sera permis, dans le PLU, par l'adoption d'un règlement adapté.
- générer une demande supplémentaire auprès de ces équipements divers. Certaine zone agglomérée, en favorisant l'arrivée de nouveaux habitants susceptibles de nouvelles entreprises ou à s'agrandir pour celles déjà sur place.
3. Permettre et développer les commerces et services de proximité au sein de la zone agglomérée, en favorisant l'arrivée de nouveaux habitants susceptibles de détenir cette même vocation économique sur les terrains encore disponibles.
2. Définir des zones d'extension pour offrir des droits à instaurer à de nouveau permettant le POI afin de faciliter leur propre accès de nouvelles activités.
1. Permettre et renforcer les zones d'activités existantes par l'adoption d'un village spécifique permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques sur la commune, grâce à l'adoption d'une réglementation qui encourage les zones commerciales, par son bon niveau d'équipements publics (écoles, cantine, garderie, gymnases, poste), par la qualité de traitement des espaces publics (fleuriissement, mobilier urbain...) mais également par la présence de locaux industriels.
- 

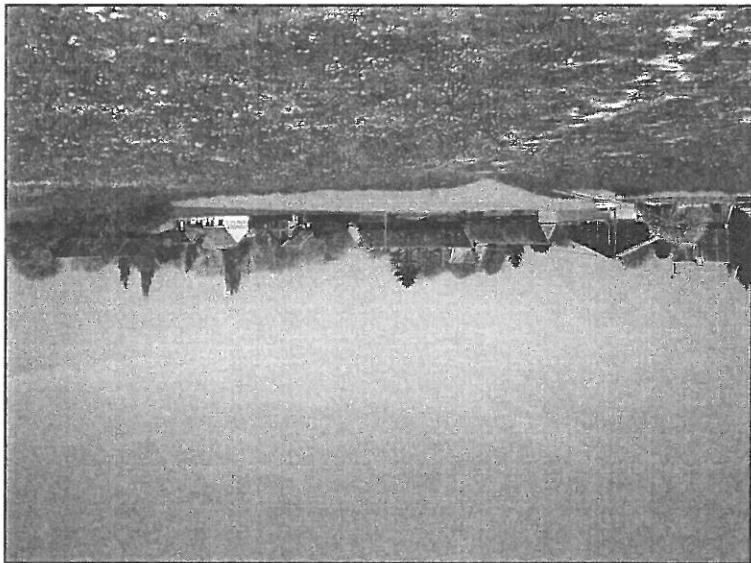
POUR SATISFAIRE CET OBJECTIF, PLUSIEURS ORIENTATIONS SONT ENVISAGEES :

L'objectif de la commune est de pouvoir maintenir ces activités, et de faciliter leur propre développement (agrandissement), tout en encourageant la venue de nouvelles entreprises. Aussi, Jussy reflète l'image de bourg centre qui lui est donné par la présence de petits commerces, par son bon niveau d'équipements publics (écoles, cantine, garderie, gymnases, poste), par la qualité de traitement des espaces publics (fleuriissement, mobilier urbain...) mais également par la présence de locaux industriels.

Ensuite, conjuguant des domaines d'activités variés, sources d'emplois. Comme, agriculture et industrie sont présentes à Jussy, générant notamment l'emploi de 27% des agriculteurs, conjuguant des domaines d'activités variés, sources d'emplois. Aussi, au-delà de son attractivité résidentielle, Jussy est aussi lieu de développement accif's occupés de la commune.

activités économiques

2. Encourager le développement des



- Localisant les zones d'extension à caractère économique dans la continuité des zones industrielles et artisanales actuelles, c'est-à-dire dans le prolongement du bourg en direction de Montescourt-Lizerolles, à l'écart des zones d'habitat.
- Adoptant un règlement spécifique au sein des zones urbaines, afin de permettre le développement des services de proximité et de pouvoirs en accueillir de nouveaux.
- Protégeant les espaces voulus à l'agriculture comme suit :

 - Veiller à ce que le développement urbain ne conduise pas à un mitage des terrains agricoles ;
 - Tenir compte des perméatrices liées aux installations classées ;
 - Tenir compte des circulations des engins agricoles, en maintenant des larges de chemins et des accès suffisants.

CES OBJECTIFS SERONT ATTÉNUS DANS LE CADRE DU PLU EN :

Un patrimoine architectural de qualité : le bâti ancien respecte l'architecture traditionnelle, rencontrant massivement à la brique.

La commune est reconnue au titre de mouvement de terrain et détient un captagé sur le territoire. L'urbanisation ne se réalisera pas sur les terrains identifiés à risque.

Un développement naturel entraînant des contraintes de développement.

Plusieurs chemins de randonnée incisifs au Plan Départemental d'Inventaires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sillonnent ces espaces et doivent être protégés.

- La Zone d'Intérêt Communautaire Pour les Oiseaux (ZICO) « Etangs et Marais de la Somme ».

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II « Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix - Fonsommes et Abberville », inscrite à l'inventaire du patrimoine naturel de Picardie, caractérise par ses habitats aquatiques, amphibiens, hygrophiles à meso hygrophiles. Il s'agit d'un corridor fluvial, favorable aux flux migratoires de multiples espèces

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Hépatique et Haustistique (ZNIEHH) de type I « Marais de Saint-Simon », inscrite à l'inventaire du patrimoine naturel de Picardie : ces marais occupent un fond de la vallée de la Somme et présente

ainsi qu'une Zone Importante Pour la Conservation des Oiseaux sont répertoriées sur le territoire. Il s'agit de :

A ce titre, deux zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) Payssages.

Jussy offre un paysage ouvert de plaines agricoles l'égérielement ondulées, agrémenté par endroit de quelques bois. Ces espaces boisés constituent des éléments du patrimoine naturel, qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuge pour la faune et la flore, et contribuent à l'épuration des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des

Un site naturel riche et diversifié qu'il convient de préserver.

The diagnostic environmental monitor:

de vie

3. **Préserver les paysages et le cadre**



7. Adoption d'un règlement de PLU permettant d'assurer harmonieusement l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement, par la réglementation pour chacune des zones (réglementation des volumes, des façades, des parements extérieurs, des cloisons, des toitures...).

du PLU, de l'article regissant « les aspects extérieurs des constructions nouvelles »

du PLU, de l'article regissant « les aspects extérieurs des constructions pour chacune des zones nouvelles dans l'environnement, par la réglementation pour chacune des zones

(réglementation des volumes, des façades, des parements extérieurs, des cloisons, des

6. Protection et entretien des chemins de randonnées (PDIPR) ;

5. Absence d'urbanisation autour des constructions isolées ;

4. Délimitation de secteurs aux abords du capteur afin de préserver ses abords ;

3. Préservation des espaces jardins, par une trame particulière sur le plan de zonage ;

2. Maintien du classement en EBC des principaux bois habitant le territoire ;

remarquables bordant le canal de Saint-Quentin) ;

1. Classement des espaces sensibles en zone naturelle (boisements et secteurs

SONT DÉVELOPPEES AFIN DE PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN :

DEFAISIS PRÉCÉDENT EN MATIÈRE D'URBANISATION, PLUSIEURS ORIENTATIONS

COMPTÉ TENU DES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES ET DES OBJECTIFS

